Zeitschrift: Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé
Herausgeber: Association suisse de propriétaires de tracteurs
Band: 17 (1955)
Heft: 9

Rubrik: Questionnez - on vous répondra!

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Questionnez — on vous répondra!

Note de la Rédaction: Sous cette rubrique, dont le titre nous semble plus moderne, nous voudrions faire revivre notre ancienne «Boîte aux lettres». La rubrique «Questionnez — on vous répondra» est gratuitement à la disposition de nos sociétaires et de nos abonnés pour tous sujets se rapportant au machinisme agricole. Nous espérons qu'il en sera largement fait usage.

Transports avec le tracteur agricole

Question: La Société de laiterie de E. construit un nouveau petit bâtiment destiné à abriter un local de coulage. Les frais de construction seront répartis entre les divers sociétaires, c'est-à-dire entre les agriculteurs. Un centime par litre sera retenu sur le prix payé au producteur, jusqu'à concurrence du montant des frais de construction. Pour acquitter leur quote-part, les propriétaires de tracteurs de la commune voudraient effectuer des transports de gravier et de sable — éventuellement de ciment —, pour le compte de la société de laiterie (pas d'un entrepreneur), suivant un plan de répartition déterminé. De tels transports sont-ils autorisés par la Direction générale des douanes, autrement dit par la Liste des travaux et transports permis publiée par cette dernière?

Réponse de la Direction générale des douanes

Les transports de gravier et de sable — éventuellement de ciment — pour le compte de la Société de laiterie de E., en vue de la construction d'un local de coulage, ne rentrent pas dans la catégorie des travaux et transports permis figurant sur notre liste aux chiffres 2, 5 ou 7. Au chiffre 2, il ne s'agit que de transports de produits agricoles pour l'association coopérative agricole à laquelle appartient le propriétaire de tracteur, ces transports concernant les produits pris ou apportés au dépôt de la dite association. Au chiffre 5, il s'agit de transports en corrélation avec des défrichements, des améliorations foncières et des regroupements parcellaires; au chiffre 7, de charrois pour la construction et l'entretien de routes et chemins.

L'unique chiffre qui pourrait entrer en considération pour de pareils transports de matériaux de construction serait le chiffre 3. Cependant, étant donné qu'il ne s'agit pas de transports pour la propre exploitation rurale, ils ne peuvent pas non plus rentrer sous ce chiffre.

En conséquence, les transports de matériaux de construction en cause ne sont pas autorisés avec des tracteurs et des carburants admis à des droits d'entrée de faveur. Il est également impossible, pour les mêmes raisons, d'accorder une autorisation d'exception.